



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-00799**

DE : **Mme Sidhu (Brampton-Sud)**

DATE : **Le 24 octobre 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **M. CHAMPAGNE**

Réponse du ministre des Finances

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Commerce électronique

TRADUCTION

RÉPONSE

Le Canada est une nation bâtie sur le commerce et nous croyons en l'importance du mouvement des marchandises. Bien que le gouvernement supporte les initiatives visant à rationaliser les conditions d'importation et les processus douaniers, il est important d'évaluer attentivement les initiatives affectant les droits et les taxes quant à leurs impacts sur les canadiens et les entreprises canadiennes, ainsi les considérations économiques, fiscales et administratives que cela implique tant au niveau fédéral que provincial.

En vertu du niveau "de minimis" canadien, les importations de marchandises d'une valeur de 20 dollars ou moins qui sont destinées à une personne par la poste ou par service de messagerie ne sont pas assujetties à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ainsi qu'à des droits de douane. Le seuil de 20 dollars est établi à un niveau qui réduit le fardeau administratif pour les services douaniers tout en ne créant pas d'iniquité pour les détaillants canadiens, qui doivent payer les droits de douane et taxes applicables sur les marchandises qu'ils importent pour fins de vente et percevoir les taxes de vente fédérale et provinciale sur les produits vendus au Canada, et ce, peu importe leur valeur.

Les contextes des seuils établis par d'autres pays diffèrent également. Par exemple, les États-Unis n'ont pas de taxe de vente au niveau fédéral et les taxes de vente au niveau des états ne sont pas perçues à la frontière. Ainsi donc, le seuil "de minimis" américain de 800 dollars américains ne s'applique qu'aux droits de douane, et non aux taxes de vente. Par contre, le seuil "de minimis" du Canada s'applique tant aux droits de douane, qu'à la TPS/TVH ainsi qu'aux taxes de vente provinciales applicables aux marchandises importées. L'Union européenne a un seuil pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui varie selon les États membres entre 10 et 22 euros – bien que certains États membres (par exemple, la France) ont exclu les importations par la poste de leur seuil pour la TVA – et qui est de 150 euros pour tous les États membres en ce qui concerne les droits de douane. Le seuil actuel en Australie est de mille dollars australiens mais le gouvernement australien a récemment annoncé son intention de limiter de manière importante les exemptions pour la TVA/TPS pour les importations de faible valeur en exigeant, dès la mi-2017, que les vendeurs non-résidents perçoivent la TPS sur ces biens lorsque ceux-ci sont vendus et livrés directement à des consommateurs australiens.

Le seuil "de minimis" diffère aussi des exemptions aux voyageurs. Les exemptions aux voyageurs s'appliquent aux résidents canadiens revenant de l'étranger après une absence de 24 heures et plus, et les limites d'exemption varient selon la durée du séjour à l'étranger. Ces exemptions facilitent le traitement douanier des voyageurs et leurs seuils sont établis à des niveaux visant à réduire le fardeau administratif à la frontière, faciliter le traitement douanier des résidents canadiens ayant fait des achats accessoires lors de leur séjour à l'étranger, tout en minimisant les iniquités pour les compagnies canadiennes.

Le gouvernement s'affaire à faciliter le commerce et amenuiser les fardeaux administratifs et, à cet égard, a mis en place des mesures concrètes visant à faciliter le commerce des marchandises de faible valeur. En 2013, le Canada et les États-Unis, par le biais de l'initiative Par-delà la frontière, ont harmonisé les processus de leurs programmes respectifs de facilitation douanière pour les marchandises de faible valeur ainsi que le niveau en dessous duquel ses marchandises peuvent bénéficier du traitement tarifaire préférentiel de l'ALÉNA sans avoir besoin d'un certificat d'origine. De plus, trois items tarifaires génériques furent introduits dans le Tarif des douanes en 2011 afin de faciliter le traitement des importations non commerciales de faible valeur arrivant au Canada par la poste ou par service de messagerie.

Le seuil "de minimis" est une question que le gouvernement continue d'évaluer et est à l'écoute des points de vue de toutes les parties intéressées.